



## MAIRIE DE MONDOUBLEAU

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

### Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **LUNDI 10 JUIN**, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Maire

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 10**

**Date de convocation : le 4 JUIN 2024**

**Étaient présents** Jean-Claude THUILLIER, Fanny MAZEAUD, Claude BOULAY, Odile CAPITAINE, Laëticia SAROUL, Jean-Michel BRIMBOEUF, Christian BONIN, Anne-Marie LEROY, Stéphane MONNERET et Charles RICHARDIN.

**Absent(s) excusé(s) :** Thierry LOUVEL, Adeline MULOWSKY, Soizic POULET-MATHIS, Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN.

**Absent(s) :** Jean-Christophe HULLIN

**Pouvoir(s) :** Soizic POULET-MATHIS à Charles RICHARDIN, Thierry LOUVEL à Jean-Michel BRIMBOEUF.

Madame **Odile CAPITAINE** a été nommée secrétaire de séance.

#### 0- Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 1 – Tarifs pour les spectacles culturels à compter de l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2024, la Commune a programmé un spectacle dans le cadre du programme « Festillésime 41 » porté par le Conseil Départemental, à savoir :

- « Championnes en meute ! » le vendredi 28 juin 2024 à 20h30 à la Halle des Sports

Si d'autres spectacles sont programmés dans l'année, ils pourront faire l'objet d'une autre délibération.

Certains spectacles seront gratuits et d'autres payants. Pour les spectacles payants, les paiements seront comptabilisés par une régie de recettes avec délivrance de billets d'entrée.

Considérant que la fixation des tarifs des spectacles programmés à compter de l'année 2024 nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs applicables,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-APPROUVE** le tarif d'entrée à compter de l'année 2024 de la façon suivante :

<b>Plein tarif Unique</b> (Spectateur adulte et enfants de 12 ans et plus)	<b>5€</b>
Enfants de moins de 12 ans	<b>GRATUIT</b>

## **2 – Personnel communal – création contrat aidé CAE-PEC**

Il est rappelé que de longue date, les communes ont la possibilité de recruter des salariés en contrats aidés dont l'Etat assure une grande partie du financement de la rémunération (entre 30 et 60%). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il s'agit des contrats aidés CAE-PEC (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-Parcours Emploi Compétence), dispositif qui repose sur un triptyque Emploi-Formation-Accompagnement. Ce dispositif est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail.

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus. L'Etat prend en charge entre 30% et 60% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la Commune est donc faible.

Afin de renforcer l'effectif des services techniques, et notamment dans le secteur de l'entretien des espaces verts et des espaces publics, il est proposé de recruter un contrat aidé à raison de 35h par semaine sur un contrat à durée déterminée de 12 mois renouvelable. L'agent recruté a déjà travaillé sous forme de contrat passerelle avec l'ESAT Arcade de Mondoubleau.

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTÉ ET AUTORISE le Maire à procéder à la création et au recrutement d'un contrat aidé CAE-PEC à raison de 35h par semaine pour une durée de contrat de 12 mois renouvelable jusqu'à 24 mois pour exercer les fonctions suivantes aux services techniques : assurer la valorisation et la gestion différenciée des espaces verts, ainsi que l'entretien des espaces publics et du patrimoine.

## **3 – Règlement du budget participatif**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement rédigé pour le budget participatif.

Une modification sur le nombre de membres dans le comité de suivi est apportée : 11 membres au lieu de 10.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

#### MISE EN ŒUVRE D'UN BUDGET PARTICIPATIF ET ADOPTION DU RÈGLEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2141-1,

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1, disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus »,

Considérant le souhait de la municipalité de créer les conditions de la participation des habitants à la vie de la Commune,

Les membres du Conseil Municipal ayant pris connaissance du projet de règlement du budget participatif 2025 qui a été adressé avec les documents préparatoires du Conseil Municipal,

En 2025, le montant alloué pour le budget participatif sera de 50.000€ TTC maximum en investissement.

La mise en œuvre du budget participatif se déclinera de la façon suivante :

1. Dépôt des candidatures de projets par les Mondoubloitiers âgés de 10 ans et plus (individuels ou collectifs).
2. Vérification de l'éligibilité des projets.
3. Soumission des projets éligibles au vote des habitants

4. Projets retenus par ordre de classement de points, dans le respect de l'enveloppe budgétaire.
5. Réalisation des projets lauréats par la Commune durant l'année suivant la proclamation des résultats.

Une commission sera créée afin d'étudier la recevabilité des idées soumises par les habitants. Cette commission sera composée de 11 membres désignés pour 2 ans dont des habitants de la commune âgés de 10 ans et plus, des élus et un agent municipal.

Les projets éligibles seront consultables sur un site dédié et en format papier à l'accueil de la Mairie de Mondoubleau.

La première campagne de promotion de ce nouveau dispositif sera lancée dès la validation par le Conseil Municipal.

Une communication sera faite dans le bulletin municipal. Une réunion publique sera organisée pour expliquer le déroulement d'un budget participatif.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE** le règlement du budget participatif pour l'année 2025 ;
- AUTORISE** le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

#### **4 – Validation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance de Conseil Municipal du lundi 13 Mai 2024, des zones avaient été identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

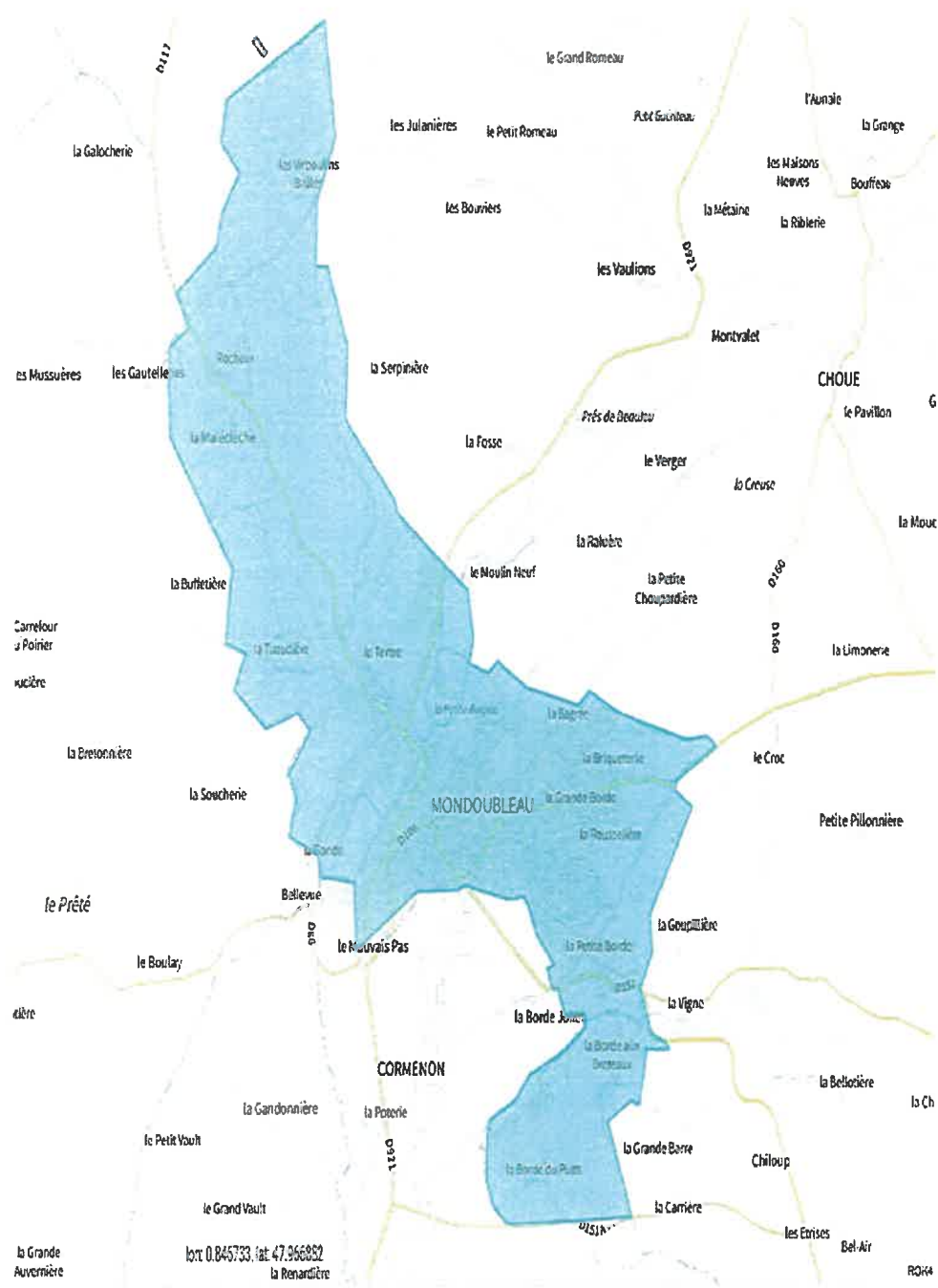
Les zones concernées sont les suivantes :

- ZAER Photovoltaïque (voir ci-dessous)
- ZAER Géothermie/Bois Énergie (voir ci-dessous)

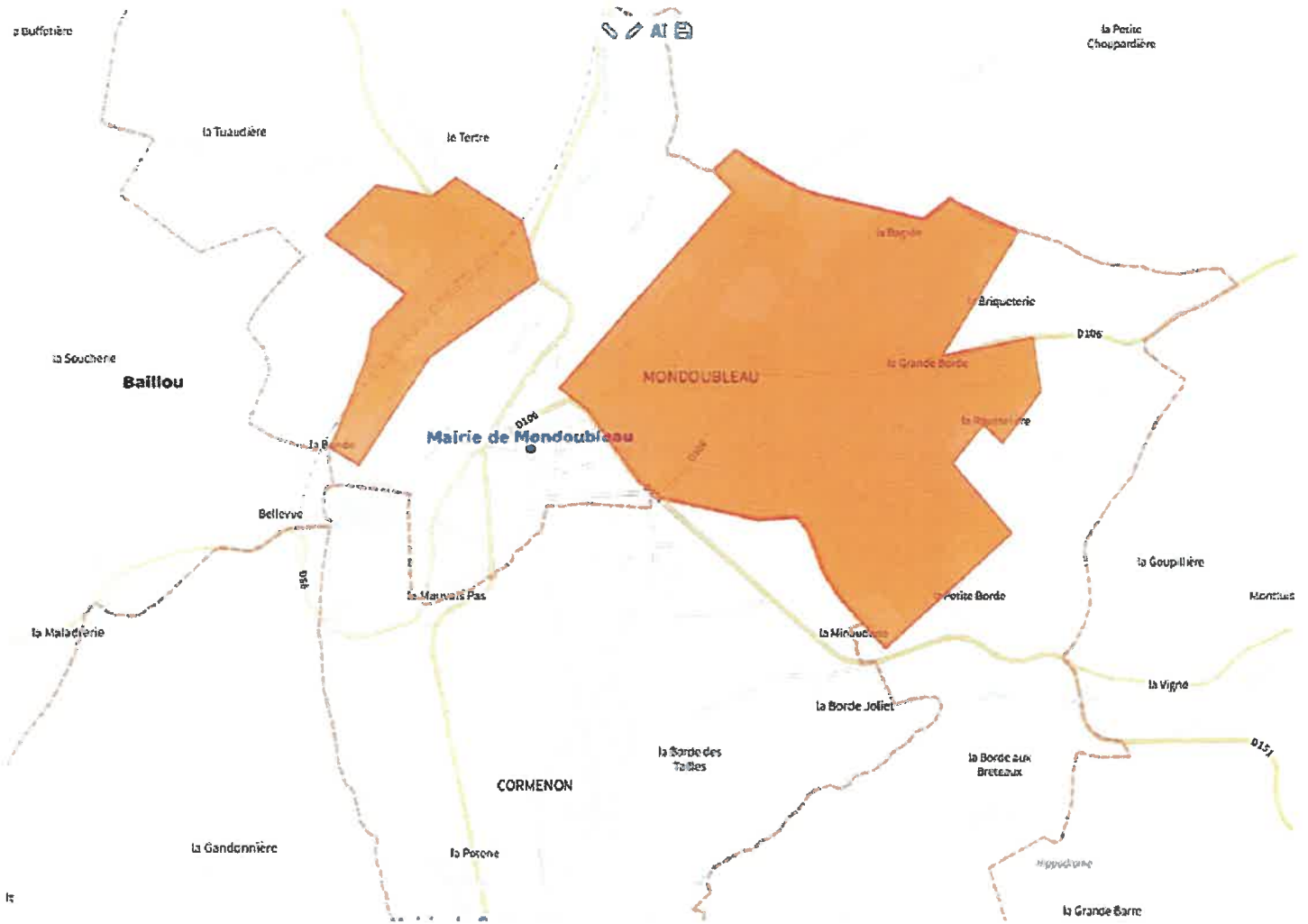
Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

Un registre a été mis à disposition du public en Mairie aux horaires habituels du 22 mai 2024 au 10 juin 2024. Ce dossier a également été publié sur les réseaux de communication de la Commune (site internet, Intramuros, Facebook...).

# ZAER Bois énergie / Géothermie



## ZAER Photovoltaïque



Il est précisé que le centre-ville a été retiré car il est en zone classée *Bâtiment de France*.

La consultation du 22 mai au 10 juin 2024 n'ayant pas fait l'objet de propositions ni d'observations, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**-VALIDE** comme Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de la commune, les zones ci-dessus.

### 5 – Servitude pour raccordement gaz EHPAD

Dans le cadre de travaux de modification de la Chaufferie de Mondoubleau, la Communauté de communes des Collines du Perche étudie la création d'un nouveau branchement gaz pour l'EHPAD.

Une des solutions proposées par GRDF est que la conduite de gaz, et éventuellement le coffret gaz, occuperait la parcelle 1116 (Parc Consigny) appartenant à la Commune de Mondoubleau.

Monsieur le Maire propose donc d'établir une convention de servitude notariée avec la CCCP.

Sur proposition du Maire, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, le Conseil Municipal :

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude notariée avec la Communauté de Communes des Collines du Perche sur la parcelle n°1116.

## 6 – Proposition acquisition terrain rue Montaigne

Une proposition a été faite à la commune d'acquérir un terrain de 1660 m<sup>2</sup> qui correspond aux parcelles n°14 et 15 rue Montaigne. Ces 2 parcelles se situent au milieu de terrains appartenant déjà à la commune. Voir plan ci-dessous : les parcelles en vert appartiennent à la Commune, celles en rouge correspondent au terrain à vendre.



Le prix de vente initial des terrains était de 28€ T.T.C./m<sup>2</sup>. 15 lots ont été vendus à ce prix puis il n'y a plus eu de vente pendant 4 ans. Il a donc été décidé de baisser le prix de vente à 14€ T.T.C./m<sup>2</sup>.

Le prix de vente du terrain proposé reste à déterminer, des échanges ont eu lieu, mais le vendeur n'a pas fait d'offre concrète.

## 7 – Compte-rendu des commissions municipales

### Commission « Cadre de vie » du mercredi 29 mai 2024 :

- Rencontre avec Frédérique COULOIR pour une présentation du projet de verger de poiriers. La visite et le choix des terrains est prévue le 13 juin.
- Opération Climat 2030 : présentation des propositions faites par le groupe :
  - cartographie des espaces verts,
  - parcours « eau » aux journées du patrimoine,
  - plan d'action pour les économies d'eau pour la commune.

## AFFAIRES DIVERSES

- Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 : inscription sur les créneaux pour les permanences.
- Présentation du document de valorisation des comptes 2023 en commission par Madame BONNAUD : réunion du 20 juin 2024 annulée par manque de participants (2 personnes présentes uniquement).

➤ Monsieur le Maire lit aux membres du Conseil Municipal présents le texte proposé par l'opposition à inclure dans le prochain bulletin municipal. Des échanges ont lieu sur le contenu de ce texte.

Madame Odile CAPITAINE exprime son mécontentement sur le terme de « marionnettes » utilisé par l'opposition.

Monsieur C.RICHARDIN va réécrire le texte de l'opposition qui sera inclus dans le bulletin municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur C.BONIN possède un terrain au pied de la Tour. Il propose au Conseil Municipal de céder une partie de ce terrain. Il permettrait une accessibilité pour l'entretien des abords de la Tour et il pourrait y être placé un panneau d'information sur son histoire.

### **-Dates à retenir :**

<b>Prochain Conseil Municipal</b>	<b>Mardi 9 juillet 2024</b>
-----------------------------------	-----------------------------

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.**

**Le Maire**

**La Secrétaire de séance**

**Jean-Claude THUILLIER**



**Odile CAPITAINE**

